

## **Diminution inquiétante d'inspections des travaux de nature électrique au Québec**

La CMEQ révèle au grand jour une situation préoccupante

**Montréal, 12 juin 2019** – La Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), qui a pour mission première la protection du public, dénonce un nombre d'inspections des travaux de nature électrique notoirement insuffisant dans un contexte d'augmentation des travaux de construction, une situation préoccupante pour la sécurité des Québécois.

C'est ce que conclut une étude pancanadienne réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) sur les pratiques d'inspection des installations et des travaux électriques.

Le grand constat de cette étude est que le nombre d'inspecteurs ainsi que les budgets d'inspection pour des travaux de nature électrique au Québec sont nettement sous les moyennes des autres grandes provinces canadiennes. Cette situation réduit de façon considérable les capacités d'inspection et augmente le risque que des non-conformités importantes ne soient pas décelées.

### **Seulement 2,9 M\$ par année**

Au Québec, la responsabilité d'assurer l'inspection des travaux d'installations électriques incombe à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Or, alors que les inspections diminuent d'année en année, les 19 M\$ en cotisations que paient les membres de la CMEQ à la RBQ, elles, n'ont pas diminué.

De ces 19 M\$, seulement 2,9 M\$ ont été dépensés pour effectuer des inspections.

D'autres constats accentuent l'inquiétude de la CMEQ :

- En 2017, la RBQ fait état de 4 433 inspections. En Ontario, il y en a eu 485 000;
- Au Québec, il y a eu un nombre plus important d'incendies résidentiels et d'incidents de nature électrique entre 2013 et 2015. Cela peut en partie s'expliquer par le manque d'inspection;
- Les qualifications demandées pour être inspecteur en électricité sont moins élevées au Québec;
- L'absence de permis préalable aux travaux et le manque d'inspection favorisent le travail au noir;
- La situation au Québec ouvre la porte à la concurrence déloyale entre les maîtres électriciens.

### **Le gouvernement doit agir**

La CMEQ demande au gouvernement du Québec de prendre les dispositions appropriées pour augmenter les inspections des travaux de nature électrique à un seuil acceptable pour assurer la sécurité des Québécois.

La CMEQ est d'avis que la situation peut être corrigée. Différentes pistes de solutions sont envisageables :

- Transférer le processus d'inspection au sein de la CMEQ, afin de lui permettre de remplir plus adéquatement sa mission de protection du public;
- Utiliser les sommes perçues pour l'inspection à cet effet;
- Adopter une approche plus rigoureuse d'inspection afin de soutenir de meilleures pratiques et une vigilance accrue chez les professionnels;
- Établir un système d'approbation des entrepreneurs présentant un niveau très faible de non-conformité;
- Délivrer des permis spécifiques aux travaux de nature électrique;
- Rehausser les qualifications préalables pour l'obtention du titre d'inspecteur pour inclure une expérience professionnelle probante.

### **À propos de la Corporation des maîtres électriciens du Québec**

Fondée en 1950 à la suite de l'adoption de la Loi sur les maîtres électriciens, la CMEQ a pour mission d'assurer la protection du public. À cette fin, elle vérifie et contrôle notamment la qualification de ses membres en vue de s'assurer de leur compétence, de leur probité et de leur solvabilité.

-30-

**Source :** CMEQ

#### **Information :**

Isabelle Verge

TACT Intelligence-conseil

[iverge@tactconseil.ca](mailto:iverge@tactconseil.ca)

514 701-7223